

AR Prefecture

O16-211601380-20260518-DCM_202605_03-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 24 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 18 mai 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/05/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CHEMIN, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes DESACHY, FAURY.

MM. CALANDRAUD, CHAUVAUD, DUPEYROUX, FREMINET.

POUVOIRS : De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. CHAUVAUD à M. LOJEWSKI
De M. CALANDRAUD à Mme JUIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie BADALIAN

Délibération : 2026-05-03

Convention de servitude sur parcelle communale AR 714 – rue Maurice Chevalier

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Par courrier du 10/04/2026, la Commune a reçu le projet de convention de servitude de passage à conclure avec ENEDIS pour le renouvellement de ligne Haute tension souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AR n° 714, située rue Maurice Chevalier.

ENEDIS demande à la Commune la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sous environ 32 mètres linéaires de la rue Maurice Chevalier.

Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

016-211601380-20260518-DCM_202605_03-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Fléac, le 18 mai 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **19 MAI 2026**

Réception du : **19 MAI 2026**

Et l'affichage du : **20 MAI 2026**

Le Maire, Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département